

ANNEXE 6

Détail des charges de service public de l'énergie par opérateur et des frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations

Cette annexe présente les charges de service public de l'énergie à compenser en 2017 à chaque opérateur, en distinguant spécifiquement l'évaluation des frais financiers. Les charges de services public sont présentées en précisant l'affectation des charges au compte d'affectation spécial (CAS) « Transition énergétique » ou au programme budgétaire « Service public de l'énergie » (budget général).

Par ailleurs, cette annexe affiche le montant des frais de gestion à compenser à la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Avertissement

Tous les résultats sont arrondis à une décimale (la plus proche) dans le corps du document. Toutefois, les résultats finaux utilisent uniquement des valeurs intermédiaires exactes non arrondies. De ce fait, il peut parfois survenir un très léger écart entre la somme des valeurs intermédiaires et les valeurs finales.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE JURIDIQUE	3
1.1 CHARGES SUPPORTÉES PAR LES OPÉRATEURS EN ÉLECTRICITÉ ET EN GAZ NATUREL.....	3
1.2 FRAIS FINANCIERS	3
1.3 CAS PARTICULIER D'EDF.....	3
1.4 FRAIS DE GESTION DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	4
2. MODALITÉS DE CALCUL DES CHARGES	4
3. DÉTAIL DES CHARGES DE SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE PAR OPÉRATEUR.....	5
3.1 CHARGES DE SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE HORS FRAIS FINANCIERS ET AVANT PRISE EN COMPTE DE L'ÉCHÉANCIER DE RECOUVREMENT DU DÉFICIT DE COMPENSATION ACCUMULÉ PAR EDF AU 31 DÉCEMBRE 2015	5
3.2 CHARGES OU PRODUITS FINANCIERS DUS À L'ÉCART ENTRE LE MONTANT DE LA COMPENSATION EFFECTIVEMENT PERÇUE PAR CHAQUE OPÉRATEUR AVANT PRISE EN COMPTE DE L'ÉCHÉANCIER DE RECOUVREMENT DU DÉFICIT DE COMPENSATION ACCUMULÉ PAR EDF AU 31 DÉCEMBRE 2015	6
3.3 CHARGES DE SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE À COMPENSER AUX OPÉRATEURS EN 2017.....	6
4. FRAIS DE GESTION DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	7
5. BILAN DES CHARGES DE SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE POUR 2017	7
6. DÉTAIL DES CHARGES DE SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE DE CHAQUE OPÉRATEUR	7

1. CONTEXTE JURIDIQUE

1.1 Charges supportées par les opérateurs en électricité et en gaz naturel

En application de l'article R. 121-31 du code de l'énergie, le montant des charges de service public de l'énergie à compenser aux opérateurs au cours de l'année 2017 correspond :

- Au montant prévisionnel des charges au titre de l'année 2017 (annexe 1) ;
- Augmenté ou diminué de la régularisation de l'année 2015, correspondant à :
 - L'écart entre les charges constatées au titre de 2015 (annexe 3) et les charges prévisionnelles au titre de cette même année¹ ;
 - L'écart entre les charges prévisionnelles 2015 notifiées aux opérateurs et les contributions recouvrées au titre de 2015 (annexe 5) ;
- Augmentés ou diminué de la mise à jour de la prévision de l'année 2016, correspondant à :
 - L'écart entre la mise à jour de la prévision de charges au titre de l'année 2016 (annexe 2) et les charges initialement prévues au titre de cette même année² ;
 - L'écart entre les charges prévisionnelles 2016 notifiées aux opérateurs et la mise à jour de la prévision de recouvrement au titre de 2016 (annexe 5) ;
- Réduit du montant des produits financiers dégagés de la gestion des fonds perçus par la Caisse des dépôts et consignations³ ;
- Réduit d'une part, fixée par arrêté du ministre chargé de l'énergie, du montant des valorisations financières des garanties d'origine délivrées, en application des articles L. 446-3 et L. 446-4 ;
- Réduit du montant de la valorisation financière des garanties d'origine délivrées au cours de l'année précédente, en application de l'article L. 314-14 pour l'électricité acquise ou compensée en application du I et du II de l'article R. 121-27 et du II de l'article R. 121-28⁴.

1.2 Frais financiers

En application des articles L. 121-19-1 et L. 121-41 du code de l'énergie, les charges de service public de l'énergie supportées par les opérateurs sont majorées ou diminuées de frais financiers définis comme suit : « *si le montant de la totalité des acomptes versés au titre d'une année est inférieur, respectivement supérieur, au montant constaté des charges mentionnées aux articles* » L. 121-7, L. 121-8 et L. 121-8-1 pour ce qui concerne l'électricité et à l'article L. 121-35 pour ce qui concerne le gaz « *il en résulte respectivement, une charge ou un produit, qui porte intérêt à un taux fixé par décret. La charge ou le produit ainsi calculé est, respectivement, ajoutée ou retranché aux charges à compenser à cet opérateur pour les années suivantes.* »

Le h) du I de l'article R. 121-31 du code de l'énergie précise que le montant des charges imputables aux missions de service public incombant à chaque opérateur est « *augmenté ou diminué des intérêts prévus aux articles L.121-19-1 et L.121-41, calculés opérateur par opérateur, par application, à la moyenne du déficit ou de l'excédent de compensation constaté l'année précédente, du taux de 1,72 %, qui peut être modifié par décret. Les modalités de calcul de ces intérêts sont établies par la Commission de régulation de l'énergie.* »

1.3 Cas particulier d'EDF

L'article R. 121-31 du code de l'énergie précise que « *le cas échéant, la Commission de régulation de l'énergie tient compte de l'échéancier prévisionnel de compensation du déficit mentionné au c du I de l'article 5 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative [déficit de compensation accumulé par le mécanisme de la contribution au service public de l'électricité au 31 décembre 2015] et des intérêts correspondants prévus à l'article L. 121-19-1, fixé par arrêté des ministres chargés des finances et de l'énergie.* »

¹ Objet des délibérations de la CRE du 15 octobre 2014 portants proposition relative à la CSPE et à la CTSS pour 2015, ainsi que de la délibération du 2 octobre 2014 portant proposition relative à la contribution au titre du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel pour 2015.

² Objet des délibérations de la CRE du 15 octobre 2015 portants proposition relative à la CSPE, CTSS et à la contribution au titre du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel pour 2016.

³ Ces produits financiers ont été inclus dans les contributions recouvrées au titre de 2015 (annexe 5).

⁴ Aucune garantie d'origine correspondante aux contrats d'achat d'électricité entrant dans le périmètre des charges de service public de l'énergie n'a fait l'objet d'une valorisation financière en 2015. Il n'est pas prévu de valorisation en 2017. Pour ce qui concerne le biométhane la valorisation des garanties d'origine est intégrée dans les montants des charges des années respectives.

Seule EDF est concernée par ce dispositif : un arrêté du 13 mai 2016⁵ définit l'échéancier prévisionnel de recouvrement du déficit de compensation et des intérêts correspondants au titre des montants dus à EDF (cf. tableau 1).

Cet arrêté précise que « le montant de 5 772 M€ correspond au déficit de compensation au 31 décembre 2015, intérêts financiers au titre de 2013 et 2014 compris, et celui de 388,5 M€ correspond aux intérêts futurs au titre de 2015 à 2020 ».

Par ailleurs, il précise également que « l'échéancier (...) sera ajusté sur la base du montant d'excédent ou de déficit de compensation constaté par la Commission de régulation de l'énergie au titre de 2015 ».

Tableau 1 : Echéancier prévisionnel de recouvrement du déficit de compensation accumulé par EDF au 31 décembre 2015 et des intérêts y afférents définis dans l'arrêté du 13 mai 2016

En M€	DÉFICIT DE COMPENSATION restant dû au 31 décembre de l'année n - hors intérêts 2015	REMBOURSEMENT EN PRINCIPAL du déficit précité par le compte d'affectation spéciale «Transition énergétique»	PAIEMENT DES INTÉRÊTS FUTURS associés au déficit précité par le budget général
2015	5 772	0	
2016	5 579	194	99,3
2017	4 351	1 228	99,3
2018	2 730	1 622	87,1
2019	891	1 839	62,4
2020	0	891	40,4 ⁽¹⁾
Total	NA	5 772	388,5

⁽¹⁾ Dont 32,2 M€ dus au titre de l'année 2019 et 8,2 M€ dus au titre de l'année 2020.

1.4 Frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations

En application du III de l'article L.121-30 du code de l'énergie « la Caisse des dépôts et consignations notifie, avant le 31 mars de chaque année, au ministre chargé de l'énergie et à la Commission de régulation de l'énergie, le montant des frais de gestion qu'elle a effectivement supportés au titre de l'année précédente et le montant prévisionnel des frais de gestion pour l'année suivante. Les ministres chargés de l'économie et de l'énergie arrêtent le montant des frais de gestion avant le 1^{er} juillet. »

Le I de l'article L.121-31 du code de l'énergie précise que la CRE évalue chaque année le montant des charges imputables aux missions de service public « augmenté du montant prévisionnel des frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations, au vu de la déclaration prévue au III de l'article R. 121-30 [précitée], ce montant comprenant l'écart constaté entre les frais prévisionnels et les frais effectivement exposés au titre de l'année précédente ».

2. MODALITÉS DE CALCUL DES CHARGES

La formule générique appliquée par la CRE pour le calcul des charges de service public de l'énergie pour 2017 est la suivante :

$$CP_{17} = CP'_{17} + (CP''_{16} - CP'_{16}) + (CP_{16} - CR'_{16}) + (CC_{15} - CP'_{15}) + (CP_{15} - CR_{15}) + Reliquats + FF_{15}$$

où les frais financiers sont calculés comme suit :

$$FF_{15} = (CC_{15} - CR_{15} + Reliquats) * 0,5 * 1,72 \% + [(CC_{14} - CP'_{14}) + (CP_{14} - CR_{14}) + FF_{14} + (CC_{13} - CP'_{13}) + (CP_{13} - CR_{13}) + FF_{13} + Reliquats] * 1,72 \%$$

avec :

FF_N = frais financiers calculés pour N

CC_N = charges constatées au titre de N

CP'_N = charges prévisionnelles au titre de N

CP''_N = mise à jour du montant des charges prévisionnelles au titre de N

⁵ Arrêté du 13 mai 2016 pris en application de l'article R. 121-31 du code de l'énergie.

CP_N = charges prévisionnelles pour N

CR_N = contributions recouvrées au titre de N

CR'_N = mise à jour du montant des contributions recouvrées prévisionnelles au titre de N

Reliquats = charges qui ne pouvaient être prises en compte pendant les années antérieures

N = année considéré

En application de l'article R. 121-31 la CRE évalue le montant des charges de service public en tenant compte « des dernières estimations [...] du montant des compensations qui devraient être recouvrées au titre de l'année en cours », en l'occurrence 2016. La CRE n'intervenant plus dans les opérations de recouvrement des contributions et de compensation des opérateurs pour les consommations d'électricité et de gaz postérieures au 31 décembre 2015 et n'ayant reçu aucun élément relatif à la prévision des « compensations qui devraient être recouvrées » au titre de l'année 2016 de la part des administrations en charge de l'exécution de la réforme de la fiscalité énergétique, elle n'intègre dès lors aucun élément à ce titre dans son évaluation du montant des charges à compenser. La formule de calcul des charges de service public de l'énergie pour 2017 prend ainsi la forme suivante :

$$CP_{17} = CP'_{17} + (CP''_{16} - CP'_{16}) + (CC_{15} - CP'_{15}) + (CP_{15} - CR_{15}) + \text{Reliquats} + FF_{15}$$

Cas particulier d'EDF

L'arrêté du 13 mai 2016 précise que les montants de recouvrement de l'échéancier sont calculés sur la base du déficit de compensation accumulé par EDF au 31 décembre 2015 par le mécanisme de la contribution au service public de l'électricité, évalué à 5 772 M€ en prenant en compte les intérêts financiers au titre de 2013 et 2014. Il évalue également les montants correspondants au paiement des intérêts futurs associés au déficit précité.

Pour cette raison, les frais financiers calculés en application de la formule définie *supra* doivent être calculés séparément sur les charges afférentes à l'électricité et celles afférentes au gaz. Les frais financiers relevant des charges de service d'électricité ne sont pas à intégrer au total des charges à compenser à EDF en 2017, dans la mesure où une provision de ce montant est intégrée dans l'échéancier qui doit être pris en compte par la CRE par ailleurs.

L'arrêté précise par ailleurs que « l'échéancier (...) sera ajusté sur la base du montant d'excédent ou de déficit de compensation constaté par la Commission de régulation de l'énergie au titre de 2015 ».

Dans la section 3.1 ci-dessous, le calcul des charges pour EDF est réalisé selon la méthode générale, avant que le correctif lié à la prise en compte de l'échéancier ne soit effectué dans la partie 3.3.

3. DÉTAIL DES CHARGES DE SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE PAR OPÉRATEUR

3.1 Charges de service public de l'énergie hors frais financiers et avant prise en compte de l'échéancier de recouvrement du déficit de compensation accumulé par EDF au 31 décembre 2015

Le montant cumulé des charges de service public des opérateurs hors frais financiers et avant prise en compte de l'échéancier de recouvrement du déficit de compensation accumulé par EDF au 31 décembre 2015 est évalué à **11 369 M€** pour 2017 (10 813 M€ pour EDF et 556 M€ pour les autres opérateurs).

Le montant de déficit de compensation constaté pour EDF en 2015 s'élève à 2 990 M€⁶. En prenant en compte le déficit constaté pour les autres années antérieures à 2015, le déficit total cumulé au 31 décembre 2015 s'élève ainsi à 5 879,2 M€.

Les détails de ce montant par type d'opérateur sont présentés dans le tableau 2 et par opérateur dans le tableau 3.

⁶ Ce montant comprend le report des défauts de compensation des années 2013, 2011... ainsi que les écarts entre charges prévisionnelles et constatées au titre de 2015.

Tableau 2 : Charges de service public de l'énergie hors frais financiers et avant prise en compte de l'échéancier de recouvrement du déficit de compensation accumulé par EDF au 31 décembre 2015 ventilées par type d'opérateur

en M€	Charges prévisionnelles au titre de 2017	Charges reprévisionnées au titre de 2016	Charges prévisionnelles au titre de 2016	Charges constatées au titre de 2015	Charges prévisionnelles au titre de 2015	Charges prévisionnelles 2015	Contributions recouvrées 2015	Reliquats antérieurs à 2015	Charges hors frais financiers	Frais financiers 2015	Charges prévisionnelles 2017
EDF	7 431	7 073	6 681	6 271	5 982	8 966	6 321	56	10 813	99	10 912
EDM	118	114	114	105	109	114	114	0	115	0	115
ELD	280	235	231	222	253	226	226	2	255	-1	254
Autres fourr	174	131	134	115	118	115	99	0	184	0	184
EEWF	2	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3
Total	8 005	7 553	7 160	6 712	6 461	9 421	6 760	58	11 369	98	11 467

3.2 Charges ou produits financiers dus à l'écart entre le montant de la compensation effectivement perçue par chaque opérateur avant prise en compte de l'échéancier de recouvrement du déficit de compensation accumulé par EDF au 31 décembre 2015

Le montant cumulé des charges ou des produit financiers constatés pour chaque opérateur avant la prise en compte de l'échéancier de recouvrement du déficit de compensation accumulé par EDF au 31 décembre 2015 est évalué à 98,1 M€ répartis entre :

- 99,4 M€ de frais financiers d'EDF dont 99,3 M€ liés au déficit accumulé par le mécanisme de la contribution au service public de l'électricité ;
- - 1,3 M€ de frais financiers des autres opérateurs.

Les détails des frais financiers au titre de 2015 pour chaque opérateur sont donnés dans le tableau 3.

Par exception, les frais financiers pour EDF liés au déficit accumulé par le mécanisme de la contribution au service public de l'électricité sont pris en compte par le biais de l'échéancier, ce qui conduit à diminuer les frais financiers à retenir pour EDF dans le cadre de calcul général en retenant un montant de 0,02 M€ (99,4 M€ - 99,3 M€). Ce montant ainsi que les frais financiers des autres opérateurs sont inclus dans les charges prévisionnelles pour 2017, soit **-1,3 M€** (0,02 M€ - 1,3 M€).

Quatre ELD (Régie Électrique MOYEUVRE PETITE, Régie Communale d'Électricité REDANGE, Régie Municipale d'Électricité BEAUVOIS EN CAMBRESIS, Régie Municipale d'Électricité MONTESQUIEU VOLVESTRE) ayant cessé leur activité n'ont pas régularisé les montants de la compensation reçue en trop par rapport aux charges constatées. Malgré des relances récurrentes, ces ELD – ou la structure ayant repris leur bilan – n'ont en effet pas procédé au reversement des sommes dues, qui sont ainsi augmentées des frais financiers appliqués.

3.3 Charges de service public de l'énergie à compenser aux opérateurs en 2017

En application de l'arrêté du 13 mai 2016, les montants prévus pour EDF pour 2017 au titre du remboursement du son déficit de compensation accumulé au 31 décembre 2015 et des intérêts associés s'élèvent respectivement à 1 228,0 M€ et à 99,3 M€. De ce fait, le montant des charges à compenser pour EDF doit être minoré du déficit de compensation constaté sur le périmètre des charges de service public en électricité en 2015 et des frais financiers correspondant (ces deux éléments étant pris en compte dans l'échéancier) et majoré du montant de l'échéancier de recouvrement et des intérêts, ce qui a pour effet de diminuer les charges à compenser pour EDF. Le montant total retenu à la compensation d'EDF s'élève à **9 149,7 M€** (10 912,0 M€ - 2 990,2 M€ - 99,4 M€ + 0,02 M€ + 1 228,0 M€ + 99,3 M€).

Le montant total des charges de service public prévisionnelles pour 2017 est évaluée à **9 704,8 M€** (556,4 M€ - 1,3 M€ + 9 149,7 M€).

En application de l'article 5 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015, le déficit de compensation accumulé par le mécanisme de la contribution au service public de l'électricité au 31 décembre 2015 pour tous les opérateurs le supportant relève du CAS « transition énergétique ». La totalité de la régularisation des charges de service public de l'électricité pour l'année 2015 – ainsi que les reliquats au titre d'années antérieures – a donc été affectée au périmètre du CAS, indépendamment de la nature des charges en question.

Le même article précise que les charges liées à l'obligation d'achat du biométhane relèvent du CAS « transition énergétique ». Ainsi, le déficit de compensation accumulé par le mécanisme de la contribution au titre du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel au 31 décembre 2015 pour tous les opérateurs les supportant relève du CAS « transition énergétique ».

S'agissant de charges liées aux dispositifs sociaux en gaz, n'étant pas intégré au CAS, le déficit de compensation accumulé par le mécanisme de la contribution au tarif spécial de solidarité du gaz au 31 décembre 2015 pour tous les opérateurs les supportant relève du programme budgétaire « service public de l'énergie ».

Ainsi, le montant total des charges de service public prévisionnelles pour 2017 se répartit de la manière suivante :

- 7 225,3 M€ au titre des charges relevant du CAS « transition énergétique » ;
- 2 479,5 M€ au titre des charges relevant du programme budgétaire « service public de l'énergie ».

Le détail de la répartition par opérateur, ainsi que de la distinction entre les charges relevant du CAS « transition énergétique » et du programme budgétaire « service public de l'énergie » est fournie dans le tableau 3.

4. FRAIS DE GESTION DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations s'élèvent à **257 040 €** pour 2017. Ce montant est la somme des frais de gestion prévisionnels au titre de 2017 (232 254 €) et de l'écart entre les frais de gestion constatés en 2015 et prévisionnels au titre de cette même année (186 354 € et 161 568 € respectivement). Les frais de gestion de la CDC relèvent du programme budgétaire « service public de l'énergie »

5. BILAN DES CHARGES DE SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE POUR 2017

En prenant en compte les 9 704,8 M€ à compenser aux opérateurs et les 0,26 M€ de frais de gestion de la CDC, les charges de service public de l'énergie pour 2017 s'élèvent à **9 705,1 M€**. Ce montant se répartit de la manière suivante :

- 7 225,3 M€ au titre des charges relevant du CAS « transition énergétique » ;
- 2 479,8 M€ au titre des charges relevant du programme budgétaire « service public de l'énergie ».

6. DÉTAIL DES CHARGES DE SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE DE CHAQUE OPÉRATEUR

Le tableau 3 présente les détails des charges de service public de l'énergie à compenser aux opérateurs en 2017.

En €	Charges prévisionnelles 2017 avant la pris en compte de frais financiers et de l'échéancier	Frais financiers 2015	Charges prévisionnelles 2017 avant la pris en compte de l'échéancier	Correction au titre de l'échéancier de recouvrement	Charges prévisionnelles pour 2017		
					TOTAL	dont CAS	dont Budget
	CPHF17 avant Ech	FF15	CP17 avant Ech	Ech17	CP17		
Electricité de France	10 812 817 008	99 377 105	10 911 994 113	-1 762 284 098	9 149 710 014	6 932 618 089	2 217 091 925
ENGIE (ex-GDF SUEZ SA)	146 116 138	-350 603	144 765 535		144 765 535	33 864 245	110 901 290
S.A.E.M. ELECTRICITE DE MAVOTTE	114 680 848	-112 763	114 548 085		114 548 085	2 519 707	112 028 378
Régie d'Electricité du Département de la Vienne	62 226 882	-266 298	61 960 584		61 960 584	61 479 850	480 733
ES ENERGIES STRASBOURG	47 728 908	-137 779	47 591 129		47 591 129	44 047 708	3 543 421
Régie du syndicat intercommunal (fournisseur)	48 941 771	-231 095	48 710 676		48 710 676	46 184 093	2 526 582
SEOLIS DEUX SEVRES SIEDS							
SAEM. UEM USINE D'ELECTRICITE DE METZ	16 037 104	63	16 037 167		16 037 167	14 738 933	1 298 234
DIRECT ENERGIE	11 526 016	32 082	11 558 098		11 558 098	1 729 258	9 828 840
SAVE	9 981 597	-1 984	9 979 613		9 979 613	9 384 073	285 551
S.I.C.A.E. de la SOMME et du CAMBRAIS	8 330 542	-76 234	8 254 308		8 254 308	8 091 370	162 938
Coopérative d'Electricité SAINT-MARTIN DE LONDRES	6 941 650	-41 392	6 900 258		6 900 258	6 825 574	74 684
S.I.C.A.E. REGION DE PITHIVIERS	6 619 572	-111 308	6 508 264		6 508 264	6 273 141	235 123
SOCIETE EUROPEENNE DE GESTION DE L'ENERGIE	5 403 863	512	5 404 375		5 404 375	5 404 375	0
ENI GAS & POWER France	5 241 581	47 903	5 289 484		5 289 484	0	5 289 484
GAZ ELECTRICITE DE GRENOBLE	4 982 064	10 830	4 992 894		4 992 894	1 992 688	2 600 205
Régie d'Electricité U.E.M. NEUF BIRSACH	3 833 240	16 685	3 849 927		3 849 927	3 503 309	46 527
S.I.C.A.E. OISE	3 491 305	-37 490	3 453 815		3 453 815	3 147 861	305 954
SICAE du CARMASIN	3 270 764	-7 345	3 263 409		3 263 409	3 225 931	37 478
Régie du Syndicat Electrique Intercommunal PAYS CHARTRAIN	2 981 489	-5 394	2 976 074		2 976 074	2 744 481	231 594
GAZELES DE PERONNE	2 921 916	534	2 921 382		2 921 382	2 821 495	99 888
EPIC ENERGIES SERVICES LAVALUR - Pays de Cooagne	2 830 476	-5 006	2 825 470		2 825 470	2 746 045	79 425
Electricité et Eau de Wallis-et-Futuna	2 808 669	0	2 808 669		2 808 669	0	2 808 669
Total Energie Gaz (Tegaz)	2 477 438	14 197	2 491 635		2 491 635	2 151 888	339 747
Energie Développement Services du BRIANCONNAIS	2 446 776	-7 325	2 439 451		2 439 451	2 405 097	33 354
Coopérative de droit suisse ELEKTRA BIRSECK	2 239 329	23 438	2 262 767		2 262 767	2 207 315	55 452
Société d'Electricité Régionale des CANTONS DE LASSIGNY & LIMITROPHES	2 006 980	-17 926	1 989 053		1 989 053	1 911 487	77 566
Régie Communale d'Electricité MONTAIRE	1 876 236	-5 525	1 870 711		1 870 711	847 122	1 025 588
S.I.C.A.E. DE LA REGION DE PRECY SAINT-MARTIN	1 846 750	1 391	1 848 142		1 848 142	1 828 665	19 477
GAZ de Bordeaux	1 563 641	10 574	1 574 214		1 574 214	0	1 574 214
SORBA	1 530 896	-6 716	1 524 180		1 524 180	1 487 711	36 469
SICAE EST	1 516 477	-10 036	1 506 441		1 506 441	1 436 780	69 661
Régie municipale d'Electricité SAVERDUN	1 444 154	292	1 444 447		1 444 447	1 411 754	32 693
LES USINES MUNICIPALES D'ERSTEIN	1 301 138	798	1 301 936		1 301 936	985 402	316 533
GASCOGNE ENERGIES SERVICES AIRE SUR L'ADOUR (ex Régies Municipales)	1 253 532	-4 870	1 248 662		1 248 662	1 192 615	56 048
ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSSEL (SAEM)	1 252 029	-22 099	1 229 930		1 229 930	1 144 654	85 276
Régie d'Electricité du Syndicat du SUD DE LA REOLE	1 200 046	-4 835	1 195 211		1 195 211	1 171 535	23 676
Régie Municipale d'Electricité CREUTZWALD	1 186 363	-3 423	1 182 939		1 182 939	355 600	827 340
VALS - REGIE MUNICIPALE DE COLMAR	1 155 161	-3 336	1 151 815		1 151 815	710 626	441 190
Terrail	1 113 667	0	1 113 667		1 113 667	0	1 113 667
SICAE de l'Aisne	1 060 076	-6 483	1 053 593		1 053 593	983 682	69 911
Régie Communale d'Electricité MONTDIDIER	914 895	-7 687	907 208		907 208	882 784	24 425
Régie Municipale d'Electricité MAXÉRES	855 878	-3 348	852 529		852 529	834 534	17 995
R.S.E. REGIE SERVICES ENERGIE AMBERIEUX	719 449	43	719 492		719 492	698 815	20 677
Régie Municipale de Distribution d'Energie VILLARD BONNOT	653 152	727	653 879		653 879	627 332	26 547
SOCIETE VALMY DEFENSE 17 SVD 17	644 953	5 848	650 801		650 801	0	650 801

13 juillet 2016

En €	Charges prévisionnelles 2017 avant la pris en compte de frais financiers et de l'échéancier	Frais financiers 2015	Charges prévisionnelles 2017 avant la pris en compte de l'échéancier	Correction au titre de l'échéancier de recouvrement	Charges prévisionnelles pour 2017			
	CPHFF17 avant Ech	FF15	CP17 avant Ech	Ech17	TOTAL	dont CAS	dont Budget	
	Société d'économie mlti locale DREUX - GEDIA	588 233	6 454	594 687		594 687	159 678	435 008
	Syndicat d'Electricité SYNERGIE MAURIENNE	550 502	918	551 420		551 420	545 178	6 242
	Gez de Paris	525 902	3 688	529 590		529 590	0	529 590
	Régie municipale d'Electricité VARILHES	489 432	-5 948	483 485		483 485	471 039	12 445
	EON France Energie Solutions SAS	462 582	1 601	464 183		464 183	0	464 183
	Régie d'Electricité d'Elbeuf	453 753	1 514	455 266		455 266	224 918	230 348
	Régie Municipale d'Electricité Quillan	431 204	1 438	432 642		432 642	409 202	23 439
	S.I.C.A.E. E.L.Y. - REGION Eure & LOIR YVELINES	432 448	-826	431 622		431 622	411 348	20 274
	Régie Municipale d'Electricité LA BRASSE	417 731	-11 278	406 453		406 453	399 914	6 540
	Energie Services LANNEMEZAN	404 999	-336	404 663		404 663	270 113	134 550
	Régie Municipale d'Electricité et de Gaz Energie Services Occitans GARMALUX ENED	381 832	-5 336	376 496		376 496	-311 573	688 069
	Régie Intercommunale d'Electricité NIEDERBRONN REICHSOFFEN	366 839	1 573	368 211		368 211	350 680	17 532
	Régie Municipale d'Electricité CAZÈRES	363 490	2 207	365 697		365 697	343 465	22 232
	LAMPFRIS France	360 535	2 376	362 911		362 911	0	362 911
	Régie Municipale d'Electricité ENERGIS SAINT-AVOLD	316 046	2 269	318 315		318 315	109 419	208 896
	ENI GAS & POWER France	312 319	2 888	315 206		315 206	0	315 206
	Gasproom Marketing and Trading France	239 996	4 866	244 862		244 862	0	244 862
	Régie Municipale d'Electricité BAZAS	239 904	-483	239 421		239 421	212 217	27 204
	GAS NATURAL EUROPE (ex Gas Natural Commercialisation France SA)	208 834	1 120	209 954		209 954	0	209 954
	Régie Municipale d'Electricité GIGNAC	208 561	132	208 693		208 693	187 009	21 683
	ENERCOP	201 498	449	201 944		201 944	52 222	149 722
	ANTARGAZ	199 773	873	200 646		200 646	0	200 646
	Régie Municipale d'Electricité de la ville de SARRE UNION	198 338	-611	197 727		197 727	-432	198 159
	Régie du Syndicat Intercommunal d'Énergies VALLEE DE THONES	198 748	-2 570	196 178		196 178	165 849	30 330
	Régie d'Electricité SAINT-QUIRC - CANTIE - LISSAC - LABATUT	188 783	-775	188 008		188 008	180 661	9 347
	Régie Municipale d'Electricité LOOS	180 941	1 268	182 209		182 209	57 400	124 809
	Régie d'Énergie SAINT-MARCELLIN	158 369	1 602	159 971		159 971	115 792	44 178
	Régie Municipale d'Electricité SALLANCHES	153 035	819	153 854		153 854	136 372	18 383
	PLANET OUI	148 550	317	149 867		149 867	58 045	91 822
	S.I.C.A.E. CANTONS DE LA FERTÉ-ALAIS & LIMITROPHES	143 628	-678	142 950		142 950	134 945	8 005
	Régie Municipale d'Electricité CAZOULS LES BÉZIERS	124 474	176	124 650		124 650	110 517	14 134
	SAEMIL HUNELEC Service de Distribution Public HUNELEC	116 766	-3	116 764		116 764	86 255	30 238
	SOVEN	108 333	1 319	109 652		109 652	0	109 652
	Coopérative d'Electricité VILLIERS SUR MARNE	105 410	1 227	106 637		106 637	60 844	45 793
	Régie Municipale d'Electricité ARIGNAC	106 700	-1 418	105 283		105 283	103 561	1 721
	GAZ DE BARR	101 271	472	101 743		101 743	57 527	44 215
	Régie Communale d'Electricité UCKANGE	100 440	-356	100 084		100 084	28 349	71 735
	S.I.C.A.E. VALLEE DU SAUSSEON	98 802	407	99 209		99 209	68 811	30 398
	Régie Electricité ALVARD	94 084	1 353	95 437		95 437	86 025	9 412
	S.I.V.O.M. LABERGEMENT SAINT-MARIE	92 529	110	92 639		92 639	82 964	9 675
	Régie Gaz Electricité de la Ville BONNEVILLE	85 112	688	85 800		85 800	62 590	23 210
	R.M.E.T. TALANGE	82 667	443	83 110		83 110	46 426	36 684
	Régie Municipale d'Electricité HOMBORG HAUT	78 163	34	78 197		78 197	38 742	39 454
	Régie Municipale d'Electricité AMNÉVILLE	76 019	199	76 218		76 218	64 084	12 134
	Régie Communale d'Electricité GATTIÈRES	71 540	220	71 760		71 760	69 863	2 897
	Régie Municipale d'Electricité ROMBAS	66 434	136	66 570		66 570	45 878	20 692
	Régie Electricité Municipale PRATS DE MOLLO LA PRESTE	61 171	540	61 710		61 710	56 761	4 949
	Régie Municipale d'Electricité SALINS LES BAINS	60 053	288	60 341		60 341	40 822	19 519
	Régie d'Electricité BITCHE	57 790	12	57 802		57 802	35 352	22 450
	Régie Electricité GERVAINS	57 379	-229	57 150		57 150	0	57 150
	Régie Communale de Distribution d'Electricité MITRY MORY	56 518	44	56 562		56 562	34 145	22 418
	Régie Municipale d'Electricité et de Télédistribution MARGANGE SILVANGE TERNEC	55 288	274	55 562		55 562	22 701	32 841
	Régie SIED EROME	51 741	101	51 842		51 842	50 763	1 048
	Régie Electricité ALQUIERBLANCHE	49 603	326	49 929		49 929	48 409	1 520
	Régie Municipale d'Electricité VINAY	49 294	207	49 501		49 501	40 485	9 017
	Régie Municipale d'Electricité SAINT-PIERRE D'ALLEVARD	47 865	612	48 476		48 476	43 197	5 279
	Régie d'Electricité SCHDENNEK	47 370	21	47 392		47 392	41 345	6 046
	Régie Municipale Multiservices de LA REOLE	45 734	123	45 857		45 857	7 461	38 391
	Régie Municipale de Distribution d'Electricité de HAGONDANGE	42 349	170	42 518		42 518	26 437	16 081
	Régie Electricité Communale BOZEL	37 014	98	37 112		37 112	35 285	1 827
	SEM BEAUVOIS DISTRELEC	36 938	95	37 033		37 033	18 639	18 394
	Régie municipale d'Electricité MIRAMONT DE COMMINGES	34 855	-85	34 770		34 770	31 199	3 570
	Régie Municipale d'Electricité LARUNS	33 978	-75	33 903		33 903	30 566	3 337
	CALEO	33 279	90	33 369		33 369	0	33 369
	Régie de Distribution d'Énergie Électrique SAINT-MARTIN SUR LA CHAPELLE	30 322	38	30 360		30 360	29 946	414
	Régie Municipale d'Electricité MONTOIS LA MONTAGNE	26 147	399	26 546		26 546	13 749	12 796
	Régie d'Electricité du Moral	24 210	36	24 246		24 246	23 682	564
	Régie Municipale d'Electricité ROQUEBILIERE	23 385	281	23 666		23 666	20 456	3 210
	Régie Communale d'Electricité Sainte-Marie AUX CHENES	22 513	13	22 526		22 526	18 152	4 374
	Régie Municipale de Distribution CLOUANGE	22 417	88	22 505		22 505	17 101	5 405
	S.I.V.I.L. d'Electricité LUZ SAINT-SAUVEUR - ESQUIEZE SERE - ESTERRE	22 301	8	22 309		22 309	19 266	3 043
	Régie d'Electricité TOURS EN SAVOIE	22 163	26	22 189		22 189	21 807	382
	Régie Municipale d'Electricité LA CHAMBRE	21 558	7	21 565		21 565	19 984	1 581
	Régie Municipale d'Electricité SAINT-PRIVAT LA MONTAGNE	20 096	-62	20 034		20 034	18 805	1 229
	Régie Municipale d'Electricité de SAINT-AVRE	18 060	-2	18 057		18 057	17 487	1 170
	Régie Electricité DALOU	18 423	-443	17 980		17 980	15 928	2 051
	S.I.C.A.E. CARNIN	17 905	-47	17 858		17 858	15 757	2 102
	Régie Municipale d'Electricité MARTRES TOLOSANE	17 743	79	17 822		17 822	11 070	6 752
	ENERSEM	17 387	83	17 470		17 470	5 632	12 407
	Régie Municipale d'Electricité ALLEMONT	16 207	92	16 299		16 299	14 632	1 667
	Régie Municipale Electricité LES HOUCHEES	16 951	-99	16 252		16 252	14 153	2 099
	Régie Communale Electricité SAULNES	13 630	25	13 655		13 655	7 611	6 044
	Régie Electricité Municipale SAINT-LAURENT DE CERDANS	13 901	-41	13 260		13 260	6 916	6 344
	GEDIA ENERGIES & SERVICES	12 276	52	12 328		12 328	6 036	6 292
	Centrale Electricité VONDESCHEER	12 136	11	12 146		12 146	11 447	699
	Régie Electricité Communale AUSSOIS	11 850	67	11 917		11 917	11 917	0
	Régie Municipale d'Electricité GANDRANGE BOUSSANGE	11 459	96	11 555		11 555	10 111	1 445
	PROXELIA	11 254	119	11 373		11 373	11 824	23 207
	Régie Electricité TIGNES	10 795	5	10 801		10 801	9 337	1 464
	Régie Communale d'Electricité PIERREVILLERS	10 050	-35	10 615		10 615	10 100	515
	Régie Municipale d'Electricité Sainte-Marie DE QUINES	10 111	-333	9 777		9 777	8 909	868
	Régie Electricité MONTVALEZAN	9 834	-166	9 669		9 669	9 666	3
	Régie Municipale d'Electricité MOUTARET	9 528	23	9 552		9 552	9 133	418
	Régie Electricité Municipale LA CHAPELLE	9 468	17	9 484		9 484	8 920	565
	Régie Electricité LA GABANASSE	8 928	11	8 937		8 937	7 413	1 524
	Régie Electricité VILLARODIN BOURGET	8 516	23	8 539		8 539	8 539	0
	Régie Municipale d'Electricité SAINT-PAUL GAP DE JOUX	8 283	3	8 286		8 286	3 808	4 478
	Régie Municipale d'Electricité PRESSLE	8 218	22	8 240		8 240	7 523	716
	Régie Electricité FONTAINE AU PINE	7 966	-72	7 914		7 914	3 966	3 949
	Régie Municipale d'Electricité PONTAMAFREY MONTASPAL	7 743	21	7 764		7 764	7 764	0
	Régie Municipale d'Electricité MERENS LES VALS	7 302	100	7 401		7 401	7 231	170
	Régie Electricité CAPVERN LES BAINS	7 097	-123	6 974		6 974	4 386	2 588
	Régie Electricité MERCUS GARNADET	6 824	24	6 847		6 847	5 252	1 595
	Régie d'Electricité COURZOUIS	6 500	29	6 529		6 529	6 529	0
	Régie Municipale d'Electricité SÉCHILLIENNE	6 258	64	6 322		6 322	5 518	806
	Régie Electricité Sainte-Foy TARENTAISE	6 211	-1	6 210		6 210	5 949	261
	Régie Electricité PETIT OEUER	4 713	20	4 733		4 733	4 479	254
	S.A.L.C. PERS LOISINGES	4 741	-343	4 398		4 398	4 084	314
	Régie d'Electricité PINSOT	4 154	-26	4 127		4 127	3 890	238
	Vediot Eau REGIONAL	4 267	-479	3 788		3 788	3 788	0
	Régie Electricité AVRIEUR	3 461	-7	3 454		3 454	3 297	157
	Régie d'Electricité LA FERRIERE D'ALLEVARD	3 230	-12	3 217		3 217	2 665	553
	Régie municipale d'Electricité QUÉ	2 384	2	2 386		2 386	1 990	396

En €	Charges prévisionnelles 2017 avant la pris en compte de frais financiers et de l'échéancier	Frais financiers 2015	Charges prévisionnelles 2017 avant la pris en compte de l'échéancier	Correction au titre de l'échéancier de recouvrement	Charges prévisionnelles pour 2017		
	CPHFF17 avant Ech	FF15	CP17 avant Ech	Ech17	TOTAL	dont CAS	dont Budget
	0	1 353	1 353		1 353	0	1 353
SELA	1 250	19	1 268		1 288	-1 450	2 717
Régle Electrique Municipale VILLAROGER	890	-8	883		883	881	1
SICAR	0	-8	-8		-8	0	-8
Régle Municipale d'Electricité GAMBONNET SUR LE SOR	0	-15	-15		-15	-15	0
Régle Municipale d'Electricité L'HOSPITALET	-299	-3	-301		-301	-301	0
Enerest	0	-749	-749		-749	0	-749
Régle Electrique MOYEVRE PETITE	-1 672	-30	-1 702		-1 702	-1 702	0
Régle Municipale d'Electricité BEAUVOIS EN CAMBRESIS	-5 203	-236	-5 439		-5 439	-5 439	0
Régle Municipale Electrique SAINT-LÉONARD DE NOBLAT	-6 506	-121	-6 627		-6 627	-10 676	4 049
Régle Communale d'Electricité REDANGE	-8 137	-130	-8 267		-8 267	-8 267	0
Régle municipale d'Electricité TARASCON-SUR-ARÈGE	-17 139	-2 831	-19 970		-19 970	-31 256	11 287
Régle Municipale d'Electricité VICDESSOS	-24 177	-619	-24 795		-24 795	-25 212	417
Régle Municipale d'Electricité MONTESQUIEU VOLVESTRE	-166 848	344	-166 504		-166 504	-156 806	-9 698
Total	11 369 044 637	98 065 599	11 467 110 236	-1 762 284 098	9 704 826 137	7 225 307 681	2 479 518 457